CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WEYA

Société anonyme au capital de 303 881 €
Siège social : 36 avenue Pierre Brossolette – 92240 MALAKOFF
511 315 046 R.C.S. NANTERRE

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 18 juillet 2013 à 9 heures dans la salle du Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts, 2 avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice de 8 mois clos le 28 février 2013 ;
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2013 ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
4. Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
5. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012/2013.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2013

Première résolution. – *(quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice de 8 mois clos le 28 février 2013, et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 13 781,84 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. – *(conventions réglementées de l'exercice 2012/2013)*

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve dans les conditions de l'article L 225-40 dudit code, la convention qui y est mentionnée.

Troisième résolution. – *(affectation du résultat de l'exercice 2012/2013)*

l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 13 781,84 € en totalité au compte « report à nouveau ».

Elle reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire. Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1. Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 juillet 2013 à zéro heure, heure de Paris ;

2. Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 juillet 2013 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée. Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société WEYA 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF ou par voie électronique à l'adresse suivante : fc@weya.fr

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée ou par voie électronique à l'adresse suivante : fc@weya.fr

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la société WEYA, 6 jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1303216